



NOTICE D'INFORMATION

Session doctrinale 2025

Lieu : Sanctuaire de Lisieux

Dates : du 17 au 19 février 2025

Service organisateur : Commission doctrinale

Union des Associations Diocésaines de France (UADF)

Raison sociale : association de loi 1901

Siège social : 58 avenue de Breteuil - 75007 Paris

Téléphone : 01 72 36 68 17

Courriel : evenements@cef.fr

IM 075180002

SIRET : 38 756 523 700 022 - APE : 913A

TVA intracommunautaire : FR 823 875 65 237

Conformément à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme et préalablement à la conclusion de tout contrat, veuillez trouver ci-joint les informations légales concernant l'organisation de la session l'Assemblée plénière des évêques de France qui aura lieu à Lourdes du 4 au 10 novembre 2024.

PROGRAMME DE LA SESSION

A titre informatif, susceptible de modification.

■ LUNDI 17 FEVRIER :

A partir de 11H30 : Accueil, puis déjeuner

Office. Accueil. Présentation de la session par Mgr Benoît Bertrand.

Après-Midi : Le munus docendi des évêques : Deux exemples dans l'histoire.

- Intervention : Césaire d'Arles avec Fr Elie Ayroulet (Lyon)
- Intervention : Mgr Salièges (ses lettres) avec Joseph-Thomas Pini, o.p. (UC Toulouse)

Atelier/Travail en groupe sur des textes de Césaire d'Arles et la lettre de Mgr Salièges.

Messe et vêpres, puis dîner.

Soirée échanges libres en groupes, sur 4 thèmes différents

■ MARDI 18 FEVRIER :

- Intervention : Mme Claire Lebreton. (Philosophie, UC Toulouse)
La question des nouveaux défis liés à l'accélération des moyens de communication et d'information, qui nous obligent à penser de manière approfondie et renouvelée l'acte d'enseigner dans son essentialité
- Intervention : P. François Odinet (prêtre au Havre et Facultés Loyola. Paris)
La "parole des plus pauvres" et le munus docendi des évêques.

Déjeuner

- Intervention : Conférence spirituelle de Mgr Genn, évêque de Münster, en Allemagne.
L'évêque comme « maître spirituel » et « homme du silence », homme d'intériorité appelé à traduire dans sa vie la Parole qu'il annonce.

Démarche de pèlerinage dans Lisieux

Messe et vêpres

- Intervention : Sainte Thérèse, docteur de l'Église avec R.P Philippe Hugelé, ocd.
Le munus docendi des évêques n'épuise pas le ministère d'enseignement dans l'Église.

Dîner festif

Soirée témoignage « enseigner à l'heure de Chat GPT »

■ MERCREDI 19 FEVRIER :

Messe avec Laudes

- Intervention : Père Martin Pinet (Beauvais, nonciature de Téhéran, Docteur en théologie)
Le munus docendi des évêques dans l'église catholique : regard panoramique par pays et continent
- Intervention : Témoignages d'évêques et échanges.

Enseigner, exposer le contenu foi et de la morale chrétiennes dans l'Église et le monde. S'exprimer comme membre de la collégialité épiscopale et témoin du Magistère de l'église. Parler au nom du Christ en Église en enrichissant par ce que l'on est.

Échanges

Conclusions par Mgr Benoît Bertrand

Déjeuner et fin de session



OFFRE TARIFAIRE ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

Merci de consulter aussi les Conditions Générales de Participation disponibles à l'adresse www.eglise.catholique.fr/sessions-evenements/ ou sur simple demande par courriel à evenements@cef.fr

■ LIEU DE LA SESSION - HEBERGEMENT

Il s'agit d'une formule en pension complète sur toute la durée de la session (soit du lundi 17 février - 12h00 au mercredi 19 février 2025 - 14h00). Vous serez hébergés dans le site suivant :

- Ermitage Sainte-Thérèse – 23 rue du Carmel – 14100 Lisieux

Notre réservation est basée sur un total de 70 chambres individuelles. La répartition des participants dans les lieux d'hébergement est réalisée par les responsables de l'hébergement.

En cas de non-disponibilité d'un hébergement mentionné au programme, un hébergement de catégorie similaire sera réservé.

■ RESTAURATION

La prestation restauration est fournie comme pension complète sur toute la durée de la session, sous forme de repas servi au plat sur table / buffet / service à la place selon le programme du jour.

Les déjeuners et dîners se prendront sur le lieu d'hébergement ou sur le lieu d'excursion s'il y en a

Les petits déjeuners se prendront sur le lieu d'hébergement.

■ TRANSPORT

Chaque participant est autonome dans la prise de ses billets pour se rendre sur le lieu de session

Les services de l'UADF ne prévoient pas de navette entre la gare et le lieu de la session (8 min à pied)

Un parking est disponible à l'Ermitage pour les participants qui voyagent en voiture (places limitées)

■ PARTICIPATION FINANCIERE

Le prix comprend :

- ✓ la pension complète à compter du déjeuner du lundi 17 février au déjeuner du mercredi 19 février, boissons comprises ;
- ✓ les frais de session : salles, intervenants, dossiers ;
- ✓ l'assurance assistance-rapatriement MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE.

Le prix ne comprend pas :

- ✗ le transport aller-retour, au départ de Paris ou de province pour Lisieux ;
- ✗ les transferts en autocar ou taxi depuis la gare de Lisieux
- ✗ les taxes d'aéroport et de sécurité correspondantes ;
- ✗ les pourboires et les dépenses personnelles ;
- ✗ les activités, excursions, visites non-mentionnées dans l'itinéraire ou suggérées et précisées comme optionnelles.
- ✗ L'option « arrivée la veille » : Dîner + nuit ou nuit uniquement

■ MODALITES DES PAIEMENT

Le paiement se fait par carte bancaire ou chèque, en une fois.

Par chèque :

A l'ordre de l'UADF et à envoyer à l'adresse suivante : UADF – Secrétariat P. Mouterde/doctrinale – 58 avenue de Breteuil – 75007 PARIS

Par carte bancaire :

Sur la plateforme VENIO, via notre tiers de confiance Lemonway.

Pour les cas particuliers, merci de nous contacter.

■ ASSURANCES

Immatriculation et assurances

L'UADF agit en tant qu'organisateur de voyages et est immatriculé à ce titre auprès du groupe d'intérêt économique Atout France sous le numéro IM075180002.

L'UADF a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle d'organisateur de voyages auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances (277 rue Saint-Jacques, 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00, www.saint-christophe-assurances.fr). Cette police d'assurance porte le numéro 0000007734988504.

L'UADF a souscrit une garantie financière auprès de l'assurance-crédit-caution Atradius (159 Rue Anatole France, 92596 Levallois-Perret - Tél. 01 41 05 84 84, www.atradius.fr), spécialement affectée au remboursement de l'intégralité des fonds reçus par l'UADF au titre des engagements qu'elle a contracté à l'égard du participant pour des prestations en cours ou à venir et permettant d'assurer, notamment



en cas de cessation de paiement ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des voyageurs et les frais de séjour supplémentaires qui résulteraient directement de l'organisation du rapatriement. Cette police porte le numéro 379733/1.

Assurance assistance-rapatriement

L'UADF a souscrit une assurance assistance-rapatriement auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances (277 rue Saint-Jacques, 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00, www.saint-christophe-assurances.fr). Cette police d'assurance porte le numéro 0000011300632704.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

■ ANNULATION

Annulation par le participant

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, l'inscription à la session n'est pas soumise au droit de rétractation. Toutefois, le participant peut résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Barème d'annulation (base SNAV - calculés sur le montant de la participation totale à la session, hors assurances), sont retenus les frais suivants :

- plus de 30 jours avant le départ : 50 € de frais de dossiers par personne ;
- entre 30 jours et 21 jours avant le départ : 25% du montant du voyage ;
- entre 20 jours et 8 jours avant le départ : 50% du montant du voyage ;
- entre 7 jours et 2 jours avant le départ : 75% du montant du voyage ;
- la veille du départ : 90% du montant du voyage ;
- le jour du départ et en cas de non présentation : 100% du montant du voyage.

Toute annulation doit être signifiée à l'UADF :

- soit par courriel envoyé à evenements@cef.fr;
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :
UADF - Service Sessions et événements - 58 avenue de Breteuil - 75007 PARIS

Il est précisé que les frais de dossier (50€) et d'assurances éventuellement souscrites ne sont pas remboursables.

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

Autres conditions :

- l'UADF ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaut d'enregistrement du participant sur le lieu du départ de voyage occasionné par un retard de pré acheminement aérien, terrestre ou ferroviaire, même si ce retard résulte d'un fait de grève, de force majeure ou de cas fortuit ;
- les frais de démarches d'obtention des documents de voyages (formalité de police ou sanitaire) restent à la charge de chaque voyageur et ne seront pas remboursés.

Annulation par l'UADF

La session peut être annulée par l'UADF ou l'agence de voyage co-organisatrice si le nombre minimum de 90 participants n'est pas inscrit :

- 90 jours avant la date de départ, pour les sessions dont la durée dépasse 6 jours.
- 60 jours avant la date de départ, pour les sessions dont la durée est de 2 à 6 jours.
- 48h avant la date de départ, pour les sessions dont la durée est 2 jours.

Le participant sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

■ CONTACT - RESPONSABILITE - RECLAMATION

Contact

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le participant est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais :
UADF - Service Sessions et événements - 58 avenue de Breteuil - 75007 PARIS // 01 72 36 68 17 ou evenements@cef.fr

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du participant.

Le participant pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité

L'UADF est responsable de la bonne exécution des services prévus à la présente notice et est tenue d'apporter de l'aide au participant en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L.211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat

UNION DES ASSOCIATIONS DIOCÉSAINES DE FRANCE

58 avenue de Breteuil - 75007 PARIS

IM075180002

Service Sessions et événements

Téléphone : 01 72 36 68 17 - Courriel : evenements@cef.fr - www.eglise.catholique.fr/sessions-evenements

NOTICE D'INFORMATION Session doctrinale 2025 v1



Conformément à l'article L.211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant l'UADF dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Réclamation et médiation

Le participant peut saisir l'UADF de toute réclamation, à l'adresse suivante : UADF - Service Sessions et événements - 58 avenue de Breteuil - 75007 PARIS ; par lettre avec accusé-réception et/ou par courriel à evenements@cef.fr accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le participant peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel

■ PRESTATAIRES CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA SESSION

SPYRIT (VENIO)

L'ensemble des données concourant à l'inscription du participant à la session sont gérées via le logiciel VENIO de la société SPIRYT :

SPYRIT systèmes d'information
SARL au capital de 8 000 €
RCS Versailles 448 520 718
Code APE 2602A
N° TVA FR88448520718
Siège social : 2 rue du Pont Colbert - 78000 Versailles
contact@spyril.net
Tél. +33 (0) 1 39 20 97 70

■ FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT LORSQUE L'UTILISATION D'HYPERLIENS EST POSSIBLE (ARRETE DU 1^{ER} MARS 2018)

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'UADF sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'UADF dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable(s).

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632248&categorieLien=id>